

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

2019-2023

Exemples de travaux admissibles et non admissibles

(Liste non exhaustive)

Priorité de travaux	Travaux admissibles	Travaux non admissibles
4.A. Voirie locale	<ul style="list-style-type: none"> * Réfection de chaussée : <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement - Gravelage - Rechargement granulaire - Revêtement mécanisé - Décohésionnement - Planage - Refaire fondation - Excavation - Correction d'orniérages - Pulvérisation - Asphaltage - Mise en forme - Traitement de surface - Correction de dévers, de tracé, de profil de route 	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux de chaussée : <ul style="list-style-type: none"> - Travail manuel de rapiéçage à l'enrobé - Travail manuel de rapiéçage au matériau granulaire - Travail de scellement de fissures - Travail de balayage et nettoyage de la chaussée - Travail de grattage et mise en forme d'une chaussée ou d'un accotement en matériau granulaire - Achat et épandage d'abat-poussière - Réparation de nid-de-poule
	<ul style="list-style-type: none"> * Ponceaux : <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de ponceaux de moins de 4,5 m de diamètre - Réfection - Drainage 	<ul style="list-style-type: none"> * Ponceaux (entretien) <ul style="list-style-type: none"> - Tout travail de réparation de ponceaux de moins de 4,5 m, de regards, de puisards, de conduites et de rigoles
	<ul style="list-style-type: none"> * Amélioration de la sécurité routière : <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de glissières de sécurité - Ajout de photo radar permanent - Ajout de panneaux de signalisation - Ajout de feux de circulation - Ajout de glissières et autres protections bordant les ponts sous remblais - Ajout ou remplacement de bordures, des accotements et des murs de soutènement - Ajout de trottoirs - La mise aux normes - Nouveau marquage (si inclus à l'intérieur des travaux) - Construction d'un carrefour giratoire - Élargissement de la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> * <ul style="list-style-type: none"> - Réparation et remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures - Réparation ou d'ajustement de bordures - Débroussaillage - Enlèvement d'animaux morts, de cailloux ou toute autre activité de nature non permanente - Panneau de signalisation concernant les mesures d'urgence - Marquage existant - Réparation ou remplacement de luminaires et d'éclairage routier - Réparation de trottoirs - Embellissement - Signalisation des rues - Conversion éclairage au DEL
	<ul style="list-style-type: none"> * Talus : <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> * Traverse de piétons reliant deux rues
	<ul style="list-style-type: none"> * Voies cyclables situées sur le réseau routier municipal 	<ul style="list-style-type: none"> * Pistes cyclables hors du réseau routier (parc, terrain privé, etc.)

	<ul style="list-style-type: none"> * Amélioration de la signalisation : <ul style="list-style-type: none"> - Délinéateurs - Marquage - Feux lumineux 	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux concernant une halte routière municipale ou un site touristique
	<ul style="list-style-type: none"> * À la réalisation immédiate des travaux tous les frais liés à un déplacement de : <ul style="list-style-type: none"> - Poteaux - Câbles 	<ul style="list-style-type: none"> * Les frais d'administration encourus par la municipalité : <ul style="list-style-type: none"> - Salaire du personnel de bureau - Secrétaire-trésorier - Gérant - Fourniture de bureau
	<ul style="list-style-type: none"> * Ponts et ouvrages d'art <ul style="list-style-type: none"> - Réfection ou remplacement : <ul style="list-style-type: none"> - Système structural - Tablier et ses éléments - Éléments de fondation - Platelage - Éléments du tablier - Joints de dilatation - Appareils d'appui. 	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux en régie : <ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'utilisation de la machinerie - L'achat des matériaux utilisés - La location d'équipement Le salaire des employés municipaux ou des employés à contrat
	<ul style="list-style-type: none"> * Les frais de : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des travaux admissibles - Préparation des plans et devis des travaux admissibles et programmés 	<ul style="list-style-type: none"> * Tout travail de : <ul style="list-style-type: none"> - Réparation des surfaces gazonnées - Engazonnement - Tonte de gazon - Fauchage - Empierrement - Abattage ou émondage d'arbres
	<ul style="list-style-type: none"> * Les taxes nettes sur les travaux admissibles (le montant admissible ne comprend pas la remise de taxe à la municipalité) 	<ul style="list-style-type: none"> * Tout achat et pose de pavé préfabriqué utilisé comme matériau pour la chaussée, l'accotement ou les trottoirs
		<ul style="list-style-type: none"> * La partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour lesquelles une municipalité ou un organisme municipal reçoit déjà un remboursement, ou toute autre taxe qui serait éventuellement remboursée
		<ul style="list-style-type: none"> * Tout frais juridique
		<ul style="list-style-type: none"> * Toutes dépenses pour des travaux effectués avant le 1^{er} janvier 2019
		<ul style="list-style-type: none"> * Toutes les études pour l'établissement de plan d'intervention en voirie locale
		<ul style="list-style-type: none"> * Tous les frais de financement engagés par la municipalité pour l'exécution des travaux subventionnés
		<ul style="list-style-type: none"> * Tout achat de terrains ainsi que tous les frais liés à l'expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant